

DELIBERATION PORTANT SUR LE DISPOSITIF DE CERTIFICATION EN LANGUE ANGLAISE POUR 2025-2026

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver les modalités du dispositif de certification en langue anglaise comme suit pour 2025-2026 :

- Chaque composante de l'UCA portant des diplômes de licence a la possibilité de proposer, si elle le souhaite, une certification en langue anglaise aux étudiants de licence.
- Selon les spécificités du diplôme préparé, la composante choisit le type de certification (PeopleCert ou TOEIC) et l'année de passage de la certification (essentiellement N3, éventuellement N2).
- Seuls les étudiants ayant obtenu un niveau minimum B1 au test préalable TOEIC proposé gratuitement par le Service Commun des Langues Vivantes de l'UCA seront autorisés à se présenter au TOEIC dans le cadre de ce dispositif établissement.
- Cette certification est gratuite pour l'étudiant. Un seul passage est pris en charge par l'UCA.

Membres en exercice : 44

Votes : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI

Le 30 septembre 2025